

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2226**

objet : **Prestations d'assistance et de maintenance du progiciel Texto - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine utilise le progiciel Texto depuis l'année 2000. Il s'agit d'un progiciel de gestion de documents adapté à la gestion des archives. Il permet l'acquisition, l'archivage, la recherche puis la diffusion des documents. Le projet de remplacement de ce progiciel est en cours mais n'a pas encore démarré.

Ce marché porterait sur les prestations d'assistance et de maintenance du progiciel Texto :

- maintenance corrective,
- assistance par téléphone, mail ou fax,
- fourniture des mises à jour de la documentation actualisée.

La maintenance actuelle de ce produit arrivant à échéance en avril 2004, il est proposé de conclure, avec la société Chemdata, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société sur la maintenance de ce produit.

Le marché ferait l'objet d'un marché ordinaire, à prix forfaitaire, conformément à l'article 16 du code des marchés publics et serait conclu pour une durée ferme d'un an.

Le marché porterait sur un montant de 2 124 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 23 avril 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 16, 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 avril 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché ayant pour objet les prestations d'assistance et de maintenance du progiciel Texto et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Chemdata pour un montant de 2 124 € HT, soit 2 540,30 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2004 et suivants - compte 611 400 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,